

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice :	26
Présents :	17
Procurations :	06
Absents :	03
Votants :	23
b b b b b b b b	
<u>Date de convocation :</u>	
20/09/2010	
<u>Date d'affichage :</u>	
5/10/2010	

L'an deux mille dix, le 27 septembre 2010 à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, AUDOIN, BAUTISTA, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, GONZALEZ, LAVAL, MARCUZ, MAYSTRE, MICHEL, PRADELLES, PROUDHOM, ROUZÉ,

Procurations :
M. ALVAREZ à M. SOTTIL
M. CASTEL à M. ESPINOSA
M. FONTAN à Mme CECCAREL
M. LARROUY à Mme MICHEL
M. PIOVESAN à M. PROUDHOM
Mme SANCHEZ à Mme CONIL

Absent : Mme POLTE, M.REBUFFO, Melle VERCOUTERE

Secrétaire : M. AUDOIN

b b b b b b b b b b

Ouverture de séance à 21h00

***Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité***

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision 2010-17 – Contrat d'engagement – « Maryse & Jean-Louis ANIMATIONS »
- Décision 2010-18 – Contrat d'engagement "ATOUT CHOEUR"
- Décision 2010-19 – Contrat d'engagement – « Musique Municipale de Blagnac »
- Décision 2010-20 – Modification du contrat d'assurance multirisques VILLASSUR GROUPAMA
- Décision 2010-21 – Convention pour la lutte contre les taupes

DELIBERATIONS

- 1 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition d'un véhicule électrique
- 2 - Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire
- 3 - Permanence en mairie d'un agent des impôts / Année 2010
- 4 - Eclairage public rond point Route de Muret, jardin de la Croix-blanche, parking du restaurant scolaire SDEHG
- 5 - Eclairage d'un piétonnier le long de la RD 12 / SDEHG
- 6 - Approbation du contrat de vente de gaz afférent à la médiathèque
- 7 - Présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2009 de la CAM
- 8 - Approbation rapport annuel 2009 service de l'eau
- 9 - Cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3150
- 10 - Cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3153
- 11 - Cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3159
- 12 - Cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3160
- 13 - Cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3166 - Annulation délibération n° 2010-32-81

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DECISION N°2010-17

CONTRAT D'ENGAGEMENT – « MARYSE & JEAN-LOUIS ANIMATIONS »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de l'association « Maryse & Jean-Louis ANIMATIONS »,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une journée d'animations destinées aux enfants avec la société « Maryse & Jean-Louis ANIMATIONS », établie 19, rue Etienne Collongues, 31770 COLOMIERS, pour un montant net de 1 863,00 €
- Article 2 :** Le contrat porte sur l'organisation d'une journée d'animations destinées aux enfants le Dimanche 5 septembre 2010 dans le parc de l'Abbaye.
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2010, article 6232.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N°2010-18

CONTRAT D'ENGAGEMENT "ATOUT CHOEUR"

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la chorale « ATOUT CHOEUR » relatif à un concert,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour un concert avec la chorale « ATOUT CHOEUR », représentée par Monsieur Jean-Claude UNTEREINER, en sa qualité de Vice-Président et établie Square des Anciens Combattants d'AFN 31600 MURET, pour un montant net de 500,00 €
- Article 2 :** Le contrat porte sur l'engagement d'une chorale en vue d'un concert **le 3 octobre 2010, salle Hermès à 16h00.**
- Article 3 :** Cette dépense a été prévue au Budget 2010, article 6232.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N°2010-19

CONTRAT D'ENGAGEMENT "MUSIQUE MUNICIPALE DE BLAGNAC"

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,
Vu la proposition de contrat émanant de la troupe « MUSIQUE MUNICIPALE DE BLAGNAC » relatif à un concert,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour un concert avec la troupe « MUSIQUE MUNICIPALE DE BLAGNAC », représentée par Monsieur René CAMBOU, en sa qualité de Vice-Président et établie 2, Rue du Docteur Guimbaud 31700 BLAGNAC, pour un montant net de 700,00 €
- Article 2 :** Le contrat porte sur l'engagement d'une troupe de musiciens en vue d'un concert **le 3 octobre 2010, salle Hermès à 16h00.**
- Article 3 :** Cette dépense a été prévue au Budget 2010, article 6232.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N°2010-20

MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES VILLASSUR GROUPAMA

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,
Vu la nécessité de procéder à une modification du contrat d'assurance multirisques VILLASSUR suite à l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier situé au 725 Avenue de la Mairie 31600 EAUNES,

- Article 1 :** Il sera souscrit un avenant au contrat d'assurance multirisques Villassur avec la compagnie d'assurance GROUPAMA ayant son siège social 20, Boulevard Carnot 31071 TOULOUSE Cedex 7, ayant pour effet de porter le montant de la cotisation annuelle TTC à **18 029.27 €.**
- Article 2 :** L'avenant au contrat a pour objet d'intégrer en garantie l'ensemble immobilier situé au 725 Avenue de la Mairie dont la commune est devenue propriétaire. Les nouvelles garanties accordées ayant pris effet au 21/04/2010.
- Article 3 :** Cette dépense a été prévue au Budget 2010, article 616.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N°2010-21

CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES TAUPES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,
Vu la proposition de contrat pour la lutte contre les taupes faite par la Société TAUP'GREEN,

- Article 1 :** Il sera souscrit une convention annuelle pour la lutte contre les taupes avec la société TAUP'GREEN, sise 22 Rue Loubiague 31 200 TOULOUSE, pour un montant de

1 200,00 €net.

Article 2 : La présente décision concerne les sites ci-après : les terrains de football et de rugby et le parc de l'Abbaye.

Article 3 : La durée de ce contrat est de un an à compter de sa notification.

Article 4 : Cette dépense est prévue au Chapitre 011 du Budget 2010.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2010-1-93

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir un véhicule électrique pour équiper les services techniques municipaux et plus particulièrement le service espaces verts. Il précise que ce choix s'inscrit dans une démarche environnementale.

Il rend compte de la consultation qui a été menée dans le cadre d'une procédure adaptée et dépose sur la table le devis de l'UGAP, concernant l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant de 18 767.70 €HT.

Il soumet cette acquisition à l'avis du Conseil municipal et propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'acquérir** le véhicule électrique sus-indiqué,

Ø **D'approuver** le devis concernant l'acquisition de ce véhicule d'un montant total de 18 767.70 €HT,

Ø **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Régional,

Ø **De prévoir** la dépense au Budget Primitif 2010, compte 21

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2010-2-94

REAMENAGEMENT DE L'EX-RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2011

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que suite à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire « La table de Maïa », il y a lieu de réhabiliter les locaux anciennement dédiés à la restauration, en salle de classe et en locaux administratifs scolaires.

Il explique que ce projet repose sur un réaménagement des surfaces existantes (300m²) sans création de m² en plus.

Les locaux en question étant placés à l'intérieur même du groupe scolaire Jean Dargassies, le projet consiste à créer trois salles de classe supplémentaires, une salle des maîtres, un bureau de direction, et des sanitaires.

Il présente à l'Assemblée les plans et le chiffrage estimatif des ces travaux qui s'élèveraient à 98 065.00 € HT

Il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Ø **Approuve** le projet de réaménagement de l'ex-restaurant scolaire en salles de classe et locaux administratifs,

Ø **Approuve** le devis estimatif qui s'élève à 98 065.00€HT,

Ø **Décide** qu'une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général la plus élevée possible au titre de la programmation 2011,

Ø **Précise** que la dépense sera prévue au budget primitif 2011, compte 2313,

A l'unanimité des membres présents.

2010-3-95

PERMANENCE EN MAIRIE D'UN AGENT DES IMPOTS – ANNEE 2010

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est possible de recourir aux services d'un fonctionnaire des Services Fiscaux pour effectuer des permanences en mairie.

Ces prestations fournies personnellement par les agents des Impôts, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans les services, s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Leur paiement, sous forme d'indemnité de conseil, est autorisé par un arrêté préfectoral individuel pris sur la proposition du Directeur des Services Fiscaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Ø **D'organiser** une permanence d'une journée par an des agents des impôts en mairie et qu'une indemnité égale à 3% de la valeur annuelle de l'indice 100 au 1^{er} janvier de l'exercice, soit 336.89 €/jour leur soit versée.

Ø **De préciser** que l'indemnité afférente qui sera versée aux agents au prorata temporis a été prévue au Budget Primitif de l'année en cours à l'article 6228.

Cette indemnité sera versée :

- A l'agent des services fiscaux

A l'unanimité des membres présents.

2010-4-96

ECLAIRAGE PUBLIC DU ROND POINT ROUTE DE MURET, DU JARDIN DE LA CROIX BLANCHE, DU JARDIN DE LA CROIX BLANCHE, ET DU PARKING DU RESTAURANT SCOLAIRE (REFERENCE 05AP0413)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 21/06/2010 concernant l'éclairage public du rond point Route de Muret, du jardin de la Croix Blanche et du parking du restaurant scolaire, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

1/ Parking du restaurant scolaire :

- Dépose d'un appareil existant,
- Fourniture et pose d'une crosse double et fourniture et pose d'un appareil neuf et de l'appareil récupéré sur le candélabre existant.

2/ Jardin public de la Croix Blanche :

- Dépose d'une fosse et d'un projecteur, 10 bornes basses, 3 candélabres et de 15m de câble 2x10² cu existant,

- Fourniture et pose de 7 ensembles composés d'un appareil décoratif à Leds 61w sur mât cylindroconique thermolaqué 5,00 m,
- Création de 150m de réseau 2x10² cu U1000RO2V en partie sous fourreau existant en partie en tranchée à réaliser

3/ Giratoire Route de Muret :

- Vérification du coffret de commande d'éclairage public existant
- Dépose de la cellule existante, fourniture et pose d'une horloge astronomique
- Dépose d'un coffret-prise pour guirlande, fourniture et pose d'un coffret-prise pour guirlande
- Vérification du réseau 3x2,5² cu U1000RO2V et remplacement si nécessaire
- Fourniture et pose de 3 projecteurs type SONPAK 7 d'Euophane, équipés de lampes SHP 70 W
- Fourniture et pose de 2 projecteurs type MICA B équipés de lampes iodures métalliques 150 W
- Fourniture et pose de 2 projecteurs type PINSPOT équipés de lampes IM 35 Watts
- Fourniture et pose d'un projecteur type CONTRAST RO d'Euophane équipé d'une lampe IM7 W
- Fourniture et pose d'un projecteur type CONTRAST C1 d'Euophane, équipé d'une lampe IM150 W

Des murets en béton avec grille de protection seront réalisés par la Mairie afin d'éviter le vandalisme.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

┆ TVA éligible au FCTVA	6 742 €
┆ Part gérée par le Syndicat	25 487 €
┆ Part restant à la charge de la commune (estimation)	13 138 €
<hr/>	
TOTAL	45 367 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ø Approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,

Ø Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne,

Ø Décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 13 138 €

A l'unanimité des membres présents.

2010-5-97

ECLAIRAGE D'UN PIETONNIER LE LONG DE LA RD 12 ENTRE LE CHEMIN DE LA PLAINE DU PITOU ET LE CHEMIN DES BERTOULOTS (REFERENCE 05 AP 0500)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 11/08/2010 concernant l'éclairage d'un piétonnier le long de la RD 12 entre le Chemin de la Plaine du

Pitou et le Chemin des Bertoulots, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Depuis le coffret de commande existant du P16 Escartats, réalisation de 500 mètres de réseau souterrain d'éclairage public en conducteur 2×10^2 cu U1000RO2V dans tranchée à réaliser le long du piétonnier,
- Fourniture et pose de 21 ensembles d'éclairage public composés d'un mât en acier galvanisé, thermolaqué (RAL à définir) de 5 mètres de hauteur avec un appareil type raquette équipé d'une lampe de 70 Watts IM (modèle identique à ceux prévus aux abords du restaurant scolaire).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

┌ TVA éligible au FCTVA	17 720 €
┌ Part gérée par le Syndicat	66 990 €
┌ Part restant à la charge de la commune (estimation)	34 532 €
<hr/>	
TOTAL	119 242 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ø Approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,

Ø Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne,

Ø Décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 34 532 €

A l'unanimité des membres présents.

2010-6-98

CONVENTION FOURNITURE GAZ – MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du fait que le contrat de fourniture et d'acheminement du gaz naturel à la médiathèque municipale sise dans les bâtiments conventuels qui avait été conclu avec Gaz de France, arrive à échéance le 31/10/2010.

Il expose, qu'en conséquence, il est nécessaire de souscrire un nouveau contrat relatif au même objet.

Il rend compte de la consultation qui a été menée et présente à l'Assemblée la proposition faite par Gaz de France. Puis, il donne lecture des conditions aux termes desquelles le gaz naturel, objet du marché, sera fourni et acheminé à la médiathèque municipale sise 785 Avenue de la Mairie.

Il demande à l'Assemblée d'approuver la conclusion de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1/11/2010.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** la conclusion de la convention de vente de gaz avec Gaz de France ayant son siège social 16-26, Rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS, relative à la fourniture et à l'acheminement du gaz naturel à la médiathèque « Marie de France »,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité des membres présents.

2010-7-99

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN – RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

En conséquence, il présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2009 et le compte administratif 2009 de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Prend** acte de la présentation de ces documents

A l'unanimité des membres présents.

2010-8-100

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2009 du service de l'eau qui a été transmis par la Société VEOLIA Eau en sa qualité de délégataire et conformément aux textes en vigueur.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'approuver** le rapport annuel 2009 du service de l'eau potable.

A l'unanimité des membres présents.

2010-9-101

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3150

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3150 (lot n° 1) d'une contenance de 674 m² sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr et Mme HAYER Emmanuel et Hassila au prix de 95 000 €

Par courrier en date du 28 avril 2010, le service des Domaines a indiqué que le prix de cession envisagé de 95 000 € n'appelle pas d'observation et peut être accepté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette proposition,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 28 avril 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ø **Approuve** la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3150 (lot n° 1) d'une contenance de 674 m², sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr et Mme HAYER Emmanuel et Hassila au prix de 95 000 €

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2010-10-102

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3153

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3153 (lot n° 4) d'une contenance de 687 m² sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr MATEOS Jérémy et de Mademoiselle JULES Vanessa au prix de 95 000 €

Par courrier en date du 28 avril 2010, le service des Domaines a indiqué que le prix de cession envisagé de 95 000 € n'appelle pas d'observation et peut être accepté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette proposition,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 28 avril 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ø **Approuve** la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3153 (lot n° 4) d'une contenance de 687 m², sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr MATEOS Jérémy et de Mademoiselle JULES Vanessa au prix de 95 000 €

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2010-11-103

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3159

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3159 (lot n° 10) d'une contenance de 510 m² sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr et Mme MONTANE Christophe et Céline au prix de 85 000 €

Par courrier en date du 28 avril 2010, le service des Domaines a indiqué que le prix de cession envisagé de 85 000 € n'appelle pas d'observation et peut être accepté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette proposition,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 28 avril 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ø **Approuve** la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3159 (lot n° 10) d'une contenance de 510 m², sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr et Mme MONTANE Christophe et Céline au prix de 85 000 €

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2010-12-104

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3160

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3160 (lot n° 11) d'une contenance de 501 m² sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr et Mme MARTINS Joao au prix de 85 000 €

Par courrier en date du 28 avril 2010, le service des Domaines a indiqué que le prix de cession envisagé de 85 000 € n'appelle pas d'observation et peut être accepté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette proposition,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 28 avril 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ø **Approuve** la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3160 (lot n° 11) d'une contenance de 501 m², sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr et Mme MARTINS Joao au prix de 85 000 €

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2010-13-105

ANNULATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3166

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2010-32-81 en date du 7 juin 2010 avait été autorisée la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3166 (lot n° 15) d'une contenance de 901 m², sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu », au profit de Mr et Mme JORGE Tiago et Marta au prix de 98 000 €

Monsieur le Maire expose que cette vente ne peut se réaliser considérant que Mr et Mme JORGE n'ont pas obtenu le crédit nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

En conséquence, il demande au Conseil d'entériner l'annulation de la délibération sus-mentionnée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ø **Entérine** l'annulation de la délibération n° 2010-32-81 en date du 7 juin 2010 et de tous ses effets.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00